



Augmentation de capital par l'émission de 2.037.037 actions nouvelles

PASSATION DE L'ACTE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Comme annoncé dans le communiqué de presse du 18 juin 2013, Befimmo SA a passé ce jour l'acte d'augmentation de son capital résultant de la convention d'apport par AXA Belgium de l'immeuble AMCA situé à Anvers, ce qui a entraîné les conséquences suivantes :

- augmentation des fonds propres de Befimmo à concurrence de 110 millions € ;
- entrée d'AXA Belgium dans le capital de Befimmo à concurrence de 9,6%.

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

Les statuts de la Société prévoient un seuil statutaire de déclaration de 3% pour l'application des règles légales relatives à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé.

À la suite de cette augmentation de capital, Befimmo publie les informations suivantes :

- Befimmo a reçu une déclaration de transparence d'**AXA Belgium**, l'informant, le 10 juillet 2013, que sa participation dans le capital de Befimmo SA est passée au-delà du seuil de 5%.

Déclaration concernant la chaîne des entreprises contrôlées par l'intermédiaire desquelles la participation est effectivement détenue :

*« AXA Belgium est détenue à 96,93% par AXA Holdings Belgium et 3,07% par AXA S.A.
AXA Holdings Belgium est détenue à 100% par AXA S.A. »*

La notification reçue peut être consultée sur le site internet de Befimmo dans la rubrique « IR & Finances – IR – Informations actionnaires – Déclarations de transparence » :

<http://www.befimmo.be/fr/declarations-de-transparence>.

- Total du capital social de Befimmo : 307.389.978,39 € ;

- Nombre total de titres conférant le droit de vote : 21.157.746 ;
- Description du dénominateur :
 - Droits de vote effectifs afférents à des titres représentatifs du capital : 21.157.746 ;
 - Il n'existe pas de droits de vote futurs, potentiels ou non, résultant de droits et engagements à la conversion ou à la souscription de titres à émettre (obligations convertibles et *warrants*) ni d'actions sans droit de vote.

RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ADMISSION À LA NÉGOCIATION DE NOUVELLES ACTIONS

Conformément à l'article 18, § 2, d), de la loi du 16 juin 2006, Befimmo a mis à la disposition du public ce 10 juillet 2013 un document d'informations équivalentes relatif à l'admission à la négociation sur NYSE Euronext Brussels des 2.037.037 actions¹ émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société dans le cadre du capital autorisé². Ce document et ses annexes peuvent être consultés sur le site internet de Befimmo dans la rubrique « IR & Finances – IR – Publications – Documents officiels » : <http://www.befimmo.be/fr/publications/25>.

Il s'agit des informations suivantes :

- Document d'informations équivalentes
- Annexes au document d'informations équivalentes :
 - Statuts coordonnés au 20 décembre 2012 ;
 - Charte de gouvernance d'entreprise au 21 décembre 2012 ;
 - Déclaration intermédiaire au 31 mars 2013 ;
 - Rapport Financier Annuel 2012 ;
 - Rapport Financier Annuel 2010/2011 ;
 - Rapport Financier Annuel 2009/2010 ;
 - Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article 602 du Code des Sociétés ;
 - Rapport du Commissaire établi en application de l'article 602 du Code des Sociétés ;
 - Lettres des experts indépendants ;
 - Acte authentique d'apport du 10 juillet 2013 ;
 - Communiqués de presse du 18 juin 2013 et du 10 juillet 2013 relatifs respectivement à la convention d'apport et à la passation de l'acte d'apport.

¹ Ces actions seront cotées sur NYSE Euronext Brussels à partir du vendredi 12 juillet 2013.

² Le document d'informations équivalentes et ses annexes ont été jugés par l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) comme constituant une information équivalente au sens de l'article 18, § 2, d), de la loi du 16 juin 2006.

ACTIONNARIAT DE BEFIMMO SA

Le capital de la Société est détenu par de nombreux actionnaires. Le tableau ci-après se base sur les dernières déclarations de transparence reçues.

ACTIONNARIAT (situation au 10.07.2013)			
	Nombre d'actions déclarées à la date de la déclaration	Date de réception de la déclaration	(en %)
Déclarants			
AG Insurance et sociétés liées	3 156 080	15.10.2008	entre 14% et 18% ⁽¹⁾
AXA Belgium SA	2 037 037	10.07.2013	9,6%
Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI)	619 798	08.10.2012	entre 2% et 4% ⁽²⁾
BlackRock, Inc.	583 226	14.05.2013	entre 2% et 4%
Autres actionnaires sous le seuil statutaire	14 761 605	-	entre 72,4% et 64,4%
TOTAL	21 157 746		100%

⁽¹⁾ Sur la base de la déclaration de transparence reçue le 15 octobre 2008 et l'engagement préalable de souscrire à l'augmentation de capital de juin 2009 à hauteur de tous les droits qu'elles détenaient.

⁽²⁾ Sur la base de la déclaration de transparence reçue le 8 octobre 2012 et les informations reçues le 25 février 2013.

* * *

Befimmo est un investisseur Pure Player spécialisé en immeubles de bureaux de haute qualité situés dans les centres-villes en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Son portefeuille comprend aujourd'hui une centaine d'immeubles de bureaux, pour une surface globale de plus de 850.000 m², dont une grande partie est louée à long terme à des institutions publiques (> 65%). La juste valeur de son portefeuille au 31 mars 2013 a été évaluée à 1.966 millions €. La Société s'attache à la fois à valoriser son portefeuille actuel et à saisir toute opportunité d'investissement qui s'avère créatrice de valeurs pour ses actionnaires. Cotée sur NYSE Euronext Brussels depuis sa création, reprise dans l'indice BEL 20 depuis mars 2009, Befimmo développe une stratégie réfléchie visant à optimiser ses résultats dans la durée. Attentive à une intégration optimale des enjeux du développement durable dans sa réflexion stratégique, Befimmo inscrit son action quotidienne dans le respect des règles en matière de responsabilité sociétale.

Informations complémentaires :

Caroline Kerremans | IR & Communication Officer | Befimmo SA
Tél. : +32 2 679.38.13 | www.befimmo.be | Email: c.kerremans@befimmo.be